

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 17 septembre 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-457

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point modifié :

- 8.2 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 2024-727 modifiant le Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville*

Point ajouté :

- Trésorerie — Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2113, RUE GUY — MARGE ARRIÈRE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 2113, rue Guy.

2024-458

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2113, RUE GUY — MARGE ARRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Vincent Patterson, copropriétaire, pour le 2113, rue Guy, connu et désigné comme étant le lot 2 814 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/C-3;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 30 août 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement sur deux étages du bâtiment principal protégé par droits acquis dont la marge arrière serait de 2,23 m au lieu de 3,77 m, tel qu'exigé à l'article 1.8.3.6 du *Règlement de zonage numéro n° 480-85* pour la zone RA/C-3;

CONSIDÉRANT QU'une première demande a déjà été présentée au conseil municipal le 18 juin 2024 et que la dérogation mineure quant à la marge arrière avait été accordée par le conseil municipal suivant la résolution 2024-316, alors que le projet d'agrandissement ne comportait qu'un seul étage;

CONSIDÉRANT QUE, selon le demandeur, l'application des normes aurait pour effet de lui causer un préjudice sérieux, soit l'impossibilité d'agrandir son bâtiment principal sans avoir à démolir son patio et le relocaliser plus près de ses voisins du côté droit;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière du bâtiment principal est dérogatoire et que l'agrandissement ne peut être réalisé sans aggraver la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2024-316 du 18 juin 2024;

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 2113, rue Guy, connu et désigné comme étant le lot 2 814 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement sur deux étages du bâtiment principal protégé par droits acquis dont la marge arrière serait de 2,23 m au

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 (SUITE)

lieu de 3,77 m, tel qu'exigé à l'article 1.8.3.6 du *Règlement de zonage n° 480-85*, pour la zone RAVC-3;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4 490, révision 1, datée du 13 juin 2024;
- Plan de construction préparé par Vincent Patterson, copropriétaire de l'immeuble, envoyé par courriel le 18 août 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 70, RUE DE SYDNEY — MARGES DE REcul AVANT, LATÉRALES ET AIRE DE STATIONNEMENT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 70, rue de Sydney.

2024-459

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 70, RUE DE SYDNEY — MARGES DE REcul AVANT, LATÉRALES ET AIRE DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Alexandre Badeau, président et secrétaire de Groupe Badeau inc., propriétaire, pour le 70, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 5 750 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone IA-7;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 30 août 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise la réduction des marges de recul avant, latérales gauche et droite, ainsi que de la distance par rapport à la rue de l'aire de stationnement pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de dérogations mineures ont déjà été présentées au conseil municipal et autorisées par les résolutions 2021-285 du 22 juin 2021 et 2022-204 du 3 mai 2022, mais que le projet a été modifié depuis;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, car il serait autrement impossible de construire un bâtiment qui répond aux besoins de l'entreprise en tenant compte de la superficie du lot, de sa forme triangulaire et de la présence de deux servitudes d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent à la majorité au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2021-285 du 22 juin 2021 et la résolution 2022-204 du 3 mai 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 (SUITE)

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 70, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 5 750 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal industriel dont :

- la marge de recul avant serait de 9,67 m au lieu d'au moins 15 m, comme exigé à l'article 4.20.4.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IA-7;
- la marge latérale gauche serait de 1,88 m et la marge latérale droite serait de 5,02 m au lieu d'au moins 9 m, comme exigé à l'article 4.20.4.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IA-7;
- une aire de stationnement dont une case de stationnement est située à 2,67 m au lieu d'au moins 8 m de la ligne avant, comme exigé à l'article 3.7.3.3 du *Règlement de zonage n° 480-85*;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, minute 3 480, révision 9, datée du 12 septembre 2024;
- Plan d'architecture, signé et scellé par Audrey Vaillancourt, architecte pour la firme DG3A, projet 21-2571-1, révision 3, datée du 13 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 10 août au 8 septembre 2024 pour un montant de 13 260 136,84 \$;
- liste des dépenses par approbateurs du 10 août au 8 septembre 2024 pour un montant de 2 400 903,79 \$;
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 août 2024 pour un montant de 732 652,84 \$;
- liste des débits institutionnels du 1^{er} au 31 août 2024 pour un montant de 412 470,30 \$;
- liste des Ententes au 9 septembre 2024.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 28 août au 17 septembre 2024 est déposée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-460

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-461

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 28 AOÛT 2024 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 28 août 2024.

2024-462

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18 SEPTEMBRE 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

GA2024-009 Modifications au calendrier 2024 des séances du conseil d'agglomération

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 (SUITE)

- AP2024-365** Adjudication d'un contrat pour le service d'intervention d'urgence lors de déversements accidentels et de récupération de contaminants (Appel d'offres public 90991)
- CU2024-156** Entente entre la Ville de Québec et *La Parade des jouets inc.*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Parade des jouets*, en 2024
- DE2024-366** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 6134, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant le lot 1 310 626 du cadastre du Québec – Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-367** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 6140, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant le lot 2 626 628 du cadastre du Québec – Ville de L'Ancienne-Lorette
- AP2024-332** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2024-8106-50 pour l'achat de véhicules légers (Dossier 91123)
- AP2024-347** Adjudication de contrats pour des travaux de réfection, d'entretien et de réparation de portes de garage (Appel d'offres public 91013)
- AP2024-356** Adjudication de contrats pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces – Lots 1 à 4 (Appel d'offres public 90765)
- AP2024-381** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des données d'arpentage (Appel d'offres public 91043)
- AP2024-384** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de filtres pour véhicules et appareils du parc véhiculaire (Appel d'offres public 90767)
- AP2024-390** Contrat entre la Ville de Québec et *Oracle Canada ULC*, relatif à l'acquisition de crédits universels de la plateforme d'hébergement infonuagique *Oracle Cloud Infrastructure* (Dossier 91365)
- AP2024-392** Contrat entre la Ville de Québec et *Compugen inc.*, relatif à la mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la gestion du changement – *Formations infonuagiques* (Dossier 90549)
- CU2024-162** Entente entre la Ville de Québec et la *Communauté allemande de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Marché de Noël allemand de Québec*, en 2024
- CU2024-163** Entente entre la Ville de Québec et la *Communauté allemande de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival Kaléidoscopes*, en 2024
- DE2024-390** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Rideau, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 372 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières
- FN2024-030** Fermeture de règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels de pouvoir d'emprunt – Règlements d'emprunt d'agglomération pour des dépenses de nature mixte

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 (SUITE)

- RH2024-554** Modifications aux responsabilités partagées entre les directions générales adjointes des infrastructures durables et des services de proximité
- PA2024-151** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1712
- PA2024-151** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1712
- PA2024-023** *Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1662
- AE2024-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'ajout et de mise aux normes de bornes d'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1687
- AE2024-001** *Règlement de l'agglomération sur des interventions ponctuelles de nature mixte relatives à la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1688
- PA2024-149** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1708

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2024-369** Adjudication d'un contrat pour des travaux de soudure et de mécanique industrielle – Projets industriels et de la valorisation (Appel d'offres public 90594)
- DE2024-380** Entente entre la Ville de Québec et le *Centre R.I.R.E. 2000*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Passerelle pour la consolidation des ressources humaines et la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre*
- IN2024-012** Autorisation de présenter un formulaire de demande d'aide financière au volet *Aménagements résilients* du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations* (dossier 3000219)
- AP2024-388** Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces – Lot 5 (Appel d'offres public 90765)
- AP2024-394** Contrat pour l'acquisition de licences d'enregistrement des communications *NICE Inform Recorder* et d'une assurance logicielle (Dossier 91167)
- FN2024-029** Fermeture de règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels de pouvoir d'emprunt – Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération
- CU2024-117** Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications, relative à la réalisation de la programmation de l'*Entente de développement culturel de Québec 2024-2026*

- DE2024-350** Entente entre la Ville de Québec et *Cuisi-Moderne 2019 inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Acquisition d'équipements pour automatiser et numériser la production*
- DE2024-361** Entente entre la Ville de Québec et *9473-5552 Québec inc. (Sokio Industrie)*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage – accélération – nouvelle entreprise innovante* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Compléter une ronde de financement afin de commercialiser une technologie d'assemblage écologique en bois préfabriqué*
- TM2024-219** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1673
- A1DA2024-011** *Règlement de l'agglomération modifiant plusieurs règlements d'agglomération relativement au transfert de la Section des subventions aux bâtiments sous la Division du contrôle du milieu et afin de refléter une réorganisation administrative antérieure du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement*, R.A.V.Q. 1681
- PV2024-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1703

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-463

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS — DÉSIGNATION DES TECHNICIENS-INSPECTEURS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002, r. 1) prévoit qu'une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III dudit règlement intitulée « Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens »;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de désigner les employés de la Ville, responsables de l'application de ces pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de désigner des employés pouvant exercer ces pouvoirs en cas d'impossibilité d'agir ou d'absence des personnes autorisées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser les techniciens-inspecteurs du Service de l'urbanisme à appliquer au nom de la Ville le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002, r. 1) (ci-après le « Règlement ») et, notamment à exercer les pouvoirs prévus à la section III du Règlement intitulé « Déclarations de chiens

potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens »;

D'autoriser le Coordonnateur à l'urbanisme et le Directeur adjoint urbanisme et opérations immobilières, ou leur remplaçant, à appliquer le Règlement au nom de la Ville, en cas d'impossibilité d'agir ou d'absence des techniciens-inspecteurs;

DE désigner les techniciens-inspecteurs du Service de l'urbanisme à titre « d'inspecteur » aux fins des articles 26 à 32 du Règlement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-464

TRÉSORERIE — DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT le nouveau rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale est une compétence d'agglomération, mais que chacune des villes liées possède son propre rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.8.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) (ci-après la « Loi ») permet à toute municipalité locale de répartir la composition de la catégorie résiduelle prévue au rôle d'évaluation foncière en sous-catégories d'immeubles, afin de fixer plusieurs taux particuliers à l'égard d'immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la création de sous-catégories permet de neutraliser en partie l'effet des variations de valeur lors du dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a formulé à l'évaluateur du Service d'évaluation de l'agglomération de Québec la demande d'un dépôt de rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2024 et de la création de sous-catégories d'immeubles résidentiels pour le prochain rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027, demande que l'administration avait également formulée en juin et juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur du Service d'évaluation de l'agglomération de Québec a refusé de déposer un rôle préliminaire et d'intégrer des sous-catégories d'immeubles résidentiels au prochain rôle d'évaluation foncière, en invoquant que les rôles de l'agglomération avaient déjà été déposés le 5 septembre 2024 et qu'aucune modification ne pouvait y être apportée;

CONSIDÉRANT le refus répété de l'évaluateur du Service d'évaluation de l'agglomération de Québec de répondre aux besoins de la Ville et son refus de collaboration pour en arriver à une solution acceptable pour les parties impliquées;

CONSIDÉRANT les délais d'une contestation judiciaire et l'incertitude financière dans laquelle la Ville et ses citoyens se retrouveraient en attendant jugement, et qu'elle pourrait être appelée à devoir modifier sa taxation 2025 a posteriori, ce qui n'est pas souhaité tant pour ses citoyens que pour elle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en date du 5 septembre 2024 et du fait qu'aucune sous-catégorie supplémentaire ne sera créée en raison du refus de l'évaluateur du Service d'évaluation de l'agglomération de Québec;

DE demander à la greffière de produire l'avis public.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-465

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-466

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 325, ROUTE 138 — PRESBYTÈRE — RÉFECTION DE GALERIES ET D'ESCALIERS

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 325, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 058 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la réfection de la galerie et de l'escalier ouest et la réfection de la galerie et de l'escalier est du presbytère selon les plans d'architecture et dessins préparés par Gilles Duchesneau, architecte, projet numéro 21-G621, révision 3, en date du 10 septembre 2024 et sous respect des conditions suivantes :

- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux le soit avec du matériel identique ou similaire à celui d'origine;
- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux conserve la même forme que celle d'origine;
- que toute partie de la structure à être peinte le soit en utilisant la même couleur que celle d'origine;

Le tout dans le but de ne pas modifier la forme ou la couleur des galeries et des escaliers et afin d'assurer la conservation des caractères propres à cet immeuble patrimonial.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-467

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 40A, RUE DES GRANDS-LACS — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 40A, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 3 055 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment selon le plan d'enseigne préparé par David Fortier, dessinateur pour Les spécialistes du néon et de l'enseigne inc., daté du 12 juin 2024;

et sous le respect des conditions suivantes, afin d'assurer une harmonisation des enseignes sur la façade principale du bâtiment :

- que la dimension (hauteur seulement) de l'enseigne « Pentagone » soit la même que l'enseigne adjacente « Chlorophylle », soit de 54 pouces plutôt que de 48 pouces;
- que l'enseigne « Pentagone » soit installée à la même hauteur que l'enseigne « Chlorophylle » sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-468

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 160, RUE DES GRANDS-LACS — AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 160, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 4 185 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de modification des aménagements extérieurs selon les documents suivants :

- Plan d'aménagement paysager réalisé par Justin Lefebvre, ingénieur, daté du 7 août 2024;
- Plan de pavage signé et scellé par Justin Lefebvre, ingénieur, daté du 7 août 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-469

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 180, RUE DES GRANDS-LACS — ABRI POUR CONTENEUR À MATIÈRES RÉSIDUELLES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 180, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 2 811 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un abri pour conteneurs à matières résiduelles selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Audrey Huot, arpenteur-géomètre, minute 613, daté du 3 juin 2024;
- Plan d'architecture préparé par C. Daigle, dessinateur chez Essentiel Architecture, projet numéro 2405241212, daté du 19 août 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-470

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 170, RUE DE LIVERPOOL — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 170, rue de Liverpool, connu et désigné comme étant le lot 4 762 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de modification des deux enseignes murales selon les documents suivants :

- Plan d'enseigne préparé par Domenic Vellone, designer pour Barbo Enseignes, dossier nommé Doman/St-Augustin Québec/JN 32985 Enseignes/Logo non lumineux, révision 1, datée du 6 août 2024;
- Plan d'enseigne préparé par Domenic Vellone, designer pour Barbo Enseignes, dossier nommé Doman/St-Augustin Québec/JN 32985 Enseignes/Face d'acrylique, révision 1, datée du 6 août 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-471

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 110, RUE DE ROTTERDAM — AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de régularisation pour l'agrandissement du bâtiment principal pour la construction d'une salle d'entraînement pour employés selon les documents suivants :

- Plan d'implantation par Mathieu Morel, architecte, projet numéro 20074, révision 7, datée du 19 mai 2021;
- Plan de construction préparé par Catherine Guay, ingénieur, dessin numéro C-0017, révision 2, datée du 14 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-472

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 194, RUE DE SINGAPOUR — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 194, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de deux enseignes murales sur la façade principale de l'immeuble selon les documents suivants :

- Plan d'enseigne préparé par Nadia Sylvain, designer chez Posimage inc., portant le n° NS-2024-437-01, daté du 28 juin 2024;
- Plan d'enseigne préparé par Nadia Sylvain, designer chez Posimage inc., portant le n° NS-2024-437-02, daté du 28 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-473

RESSOURCES HUMAINES — ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA CIVILITÉ ET DE LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL POL-2024-037 ET ABROGATION DE LA POLITIQUE POL-2021-033

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* (L.Q. 2024, c. 4) (ci-après « la Loi »);

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer à cette loi, à compter du 27 septembre 2024, des changements doivent être apportés au contenu de la *Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention de harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail et de traitement des plaintes* POL-2021-033;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'adopter la *Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention de harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail et de traitement des plaintes* POL-2024-037, jointe au sommaire;

D'abroger la *Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail et de traitement des plaintes* POL-2021-033;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la Politique;

DE confirmer que la Politique POL-2024-037 est conforme à la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence sexuelle en milieu de travail* (L.Q. 2024, c. 4);

DE mandater le Service des ressources humaines afin d'assurer la diffusion et la formation découlant de cette Politique auprès des employés de la ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-474

RESSOURCES HUMAINES — ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA NON-VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL DANS LES INTERACTIONS AVEC LE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POL-2024-038

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* (L.Q. 2024, c. 4) (ci-après « la Loi »);

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer à la Loi, à compter du 27 septembre 2024, des changements doivent être apportés au contenu de la *Directive sur la non-violence en milieu de travail dans les interactions avec le personnel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* en la transformant en politique officielle de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter la *Politique sur la non-violence en milieu de travail dans les interactions avec le personnel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* POL-2024-038, jointe au sommaire;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la Politique POL-2024-038;

DE confirmer que la Politique POL-2024-038 est conforme à la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence sexuelle en milieu de travail* (L.Q. 2024, c. 4);

DE mandater le Service des ressources humaines et le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes afin de procéder au déploiement des actions de formation et de recommandation liées à cette Politique.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-475

RESSOURCES HUMAINES — NOMINATION — COORDONNATRICE EN GESTION CONTRACTUELLE

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE créer le poste « Coordonnateur en gestion contractuelle », dans la classe salariale 9 du *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

DE procéder à la nomination de Mme Carol-Ann Pelchat, à titre de Coordonnatrice en gestion contractuelle au Service juridique, du greffe et de l'urbanisme, à compter du 27 août 2024, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon la classe salariale 9, échelon 6 des employés cadres.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-476

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE — TRÉSORIÈRE ADJOINTE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de Mme Catherine Blouin, CPA, à titre de Trésorière adjointe aux Services administratifs et financiers, à compter du 30 septembre 2024, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon la classe salariale 11 des employés cadres et professionnels échelon 3.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-477

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL-VOLET REDRESSEMENT — SÉCURISATION) — PROJET DE RÉFECTION DES RANGS DES MINES ET PETIT-CAPSA ET DU CHEMIN GIRARD

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après le « PAVL ») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-419 du 27 août 2024 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le PAVL pour les projets de travaux de réfection de voirie sur le rang des Mines et le chemin Girard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent ajouter le projet de travaux de réfection de voirie sur le rang Petit-Capsa à la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement — Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et que la Ville a pris connaissance des restrictions d'accès au PAVL prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, le directeur du Service des travaux publics représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2024-419 du 27 août 2024;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux admissibles au *Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement — Sécurisation* dans le cadre du projet de travaux de réfection de voirie sur les rangs des Mines et Petit-Capsa et le chemin Girard;

DE confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-478

TRAVAUX PUBLICS — DEUXIÈME DEMANDE DE PROLONGATION D'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL-VOLET SOUTIEN) — DOSSIER N° UGK24396 — PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 29 novembre 2022 accordant une aide financière maximale de 2 048 256,00 \$ pour le projet de réaménagement des intersections de la Route 138, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet Soutien, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « le Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE selon la convention d'aide financière, les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'attribution, sans quoi une demande de prolongation auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Ministère d'une première demande de prolongation d'échéancier de réalisation des travaux, suivant la résolution 2023-513 du 17 octobre 2023, afin de terminer les travaux au plus tard le 29 novembre 2024, plutôt qu'au 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de la conception du projet ont dû être revus, retardant ainsi la réalisation du projet et les démarches d'acquisition d'emprise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE réaffirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux admissibles pour le projet de réaménagement de la Route 138 selon les modalités d'application en vigueur en vertu de la convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet Soutien;

DE demander une nouvelle prolongation de délai dans la réalisation des travaux et de confirmer l'intention de les débiter au printemps 2025, et de les terminer au plus tard en novembre 2025;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-479

TRAVAUX PUBLICS — AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL-VOLET SOUTIEN) — DOSSIER N° UGK24396 — PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 138 — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation du sous-ministre des Transports et de la Mobilité durable, en date du 29 novembre 2023, d'une aide financière maximale de 2 048 256,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après le « Programme ») pour son projet de réaménagement des intersections de la Route 138, dossier n° UGK24396;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable le 10 janvier 2023 suivant la résolution 2023-618;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de prolongation de l'échéancier prévu à la convention d'aide financière formulée à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des modalités entourant le versement de l'aide financière du Programme ont été modifiées et qu'il y a lieu de modifier la convention d'aide financière en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 à la convention d'aide financière reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable en date du 19 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de l'avenant n° 1 et des nouvelles modalités applicables au Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE confirmer son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout document ou entente avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* pour le projet de réaménagement des intersections de la Route 138, dont l'avenant n° 1 à la convention d'aide financière, joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-480

TRAVAUX PUBLICS — RÉSILIATION DE CONTRAT ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — SAHO CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 — APO-2023-057

CONSIDÉRANT la résolution 2023-423 du 29 août 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réfection de trottoirs et de bordures pour les années 2023 et 2024, appel d'offres n° APO-2023-057, à SAHO Construction inc., pour un montant de 357 315,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur les rues du Trèfle et Joseph-Dugal ont été exécutés entre le 28 septembre et le 13 octobre 2023;

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 13 août 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-663 du 19 décembre 2023 autorisant une retenue permanente de 425,09 \$, plus taxes, pour une déficience du béton sur les travaux exécutés, laquelle n'a pas été conformément appliquée sur la facture n° 1243 du 13 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a plus besoin de faire réaliser par l'adjudicataire les autres travaux prévus aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut en vertu de l'article 4.17 des documents d'appel d'offres procéder à la résiliation unilatérale du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des travaux, au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° 1290, émise par SAHO Construction inc. et de résilier le contrat découlant de l'appel d'offres n° APO-2023-057;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux exécutés sur les rues du Trèfle et Joseph-Dugal dans le cadre du contrat de construction pour la réfection de trottoirs et de bordures pour les années 2023 et 2024, appel d'offres n° APO-2023-057, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document à cet effet;

D'autoriser le paiement de la facture n° 1290, datée du 21 août 2024, d'un montant de 1 305,00 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle, moins la retenue permanente de 425,09 \$, plus taxes, conformément à la résolution 2023-663 du 19 décembre 2023, à SAHO Construction inc., pour le contrat de construction pour la réfection de trottoirs et de bordures pour les années 2023 et 2024, appel d'offres n° APO-2023-057;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000;

DE résilier le contrat de construction pour la réfection de trottoirs et de bordures pour les années 2023 et 2024, appel d'offres n° APO-2023-057.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-481

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CANADIEN NATIONAL — SERVICES D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU DÉPÔT À NEIGE DE LA RUE DE HAMBOURG

CONSIDÉRANT la résolution 2023-578 du 21 novembre 2023 entérinant la demande de permis d'exécution de travaux faite au Canadien National (ci-après le « CN ») relative aux travaux de réfection du dépôt à neige municipal de la rue de Hambourg dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2023-068;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le CN liée au permis délivré prévoit le paiement de certains frais par la Ville, notamment pour les services de consultants en géotechnique, afin de vérifier les plans, les méthodes de travail et la géotechnique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par le CN pour les honoraires des consultants en géotechnique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 91750915, datée du 27 juillet 2024, d'un montant de 9 369,54 \$, plus taxes, au Canadien National pour les frais découlant des exigences de la demande de permis, soit les services de consultants en géotechnique;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-23-05).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-482

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. —
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-360 du 5 décembre 2023 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour un montant estimé à 1 100 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes de juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020123948, datée du 31 juillet 2024, d'un montant de 68 860,24 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc. pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-10-446 (recyclage);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-483

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SIGNALISATION GIRARD
(9144-4505 QUÉBEC INC.) — CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES
CYCLABLES POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2023-011**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-027 du 16 janvier 2024 relative au renouvellement du contrat pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2024 à Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.), appel d'offres n° APO-2023-011, pour une somme estimée de 194 940,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Signalisation Girard pour les travaux effectués du 1^{er} mai au 1^{er} juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures nos 3897 et 3933, datées du 12 juillet 2024 et du 1^{er} août 2024, d'un montant total de 161 254,05 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.)

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 (SUITE)

pour le contrat de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2023-011;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-355-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-484

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE RACETTE — APO-2023-060

CONSIDÉRANT la résolution 2023-060 du 17 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette à Construction Polaris CMM inc., appel d'offres n° APO-2023-060, pour un montant de 10 293 000,000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Les Services EXP inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 3 émis par Construction Polaris CMM inc. pour les travaux effectués en juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 11942, datée du 1^{er} août 2024, d'un montant de 1 395 868,65 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Polaris CMM inc. pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette, appel d'offres n° APO-2023-060;

DE puiser les fonds requis dans le projet GTP-I-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-485

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — APEX EXPERT CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU RANG DES MINES ET DU CHEMIN GIRARD — APO-2023-076

CONSIDÉRANT la résolution 2023-558 du 7 novembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard à Apex Expert Conseil inc., appel d'offres n° APO-2023-076, pour une somme estimée de 213 048,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Apex Expert Conseil inc., datée du 31 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3832, datée du 31 juillet 2024, d'un montant de 30 000,00 \$, plus taxes, à Apex Expert Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard, appel d'offres n° APO-2023-076;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-23-02).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-486

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — EMS INFRASTRUCTURE INC. —
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES
PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DES
SENTIERS EN PAVAGE DU PARC DELPHIS-MAROIS — APO-2024-013**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-250 du 7 mai 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis, surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux relativement à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois à EMS Infrastructure inc., appel d'offres n° APO-2024-013, pour une somme de 167 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° M24-060-02, révision 01, émise par EMS Infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° M24-060-02, révision 01, datée du 31 juillet 2024 d'un montant de 58 239,00 \$, plus taxes, à EMS Infrastructure inc. pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis, surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux relativement à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois, appel d'offres n° APO-2024-013;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-487

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — INOVA DT CONSULTANTS —
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES
PLANS ET DEVIS ET ASSISTANCE LORS DES TRAVAUX POUR LA
RÉFECTION PLUVIALE — DP-2024-016**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-368 du 3 juillet 2024 relative à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors des travaux pour la réfection pluviale à Inova DT Consultants, demande de prix n° DP -2024-016, pour une somme de 45 632,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 1024 émise par Inova DT Consultants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1024, datée du 28 août 2024, d'un montant de 12 942,00 \$, plus taxes, à Inova DT Consultants, pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors des travaux pour la réfection pluviale, demande de prix n° DP -2024-016;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-488

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT
D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN BALAI DE RUE À
ASPIRATION À DEUX ROUES MOTRICES AVEC CABINE INTÉGRÉE —
APO-2024-034**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-034 relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un balai de rue à aspiration à deux roues motrices avec cabine intégrée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elle a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un balai de rue à aspiration à deux roues motrices avec cabine intégrée, appel d'offres n° APO-2024-034, à Cubex Limited, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20009588, selon le prix de sa soumission datée du 20 août 2024, pour un montant de 308 201,00 \$, plus taxes;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le contrat à intervenir avec Cubex Limited, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-M-24-02).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-489

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT
D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UNE REMORQUE À
TIMON — APO-2024-037**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-037 relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une remorque à timon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une remorque à timon, appel d'offres n° APO-2024-037, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Atelier Ste-Émilie inc. (ASETRAIL), à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20010747, selon le prix de sa soumission datée du 16 août 2024, pour un montant de 60 357,00 \$, plus taxes;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le contrat à intervenir avec Atelier Ste-Émilie inc. (ASETRAIL), selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-M-24-02).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SUSPENSION DE LA SÉANCE.

À 20 h 12, la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SÉANCE

À 20 h 13, la séance est reprise.

2024-490

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION RELATIF À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE — APO-2024-039

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-039 relatif à un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de communication relatif à la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu sept soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par le comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que deux soumissions ont obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de communication relatif à la sécurité routière, appel d'offres n° APO-2024-039, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Création stratégique absolue inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20009592, selon les prix de sa soumission datée du 21 août 2024, pour un montant de 35 300,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-24-10).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-491

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ET POUR LA RÉALISATION DE RÉPARATIONS PONCTUELLES — DP-2024-024

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-024 relative à un contrat de construction pour le remplacement de glissières de sécurité et pour la réalisation de réparations ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de gré à gré de construction pour le remplacement de glissières de sécurité et pour la réalisation de réparations ponctuelles, demande de prix n° DP-2024-024, au plus bas fournisseur conforme, soit Les glissières de sécurité J.T.D. inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de sa soumission datée du 10 août 2024, pour un montant de 43 199,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-492

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ROUTIÈRE POUR LE CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — DP-2024-025

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-025 visant un contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière pour le chemin du Haut-Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et suivant l'analyse de la conformité administrative et technique, l'une des offres reçues doit être automatiquement rejetée en raison de son prix de plus de 100 000 \$, alors qu'en vertu de l'article 3.2.2 du *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle*, un tel contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, et que parmi les deux autres offres reçues, une seule est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de gré à gré de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière pour le chemin du Haut-Fossambault, demande de prix n° DP-2024-025, à Groupe Civitas inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 26 août 2024, pour un montant de 64 350,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-355-10-419.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-493

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 11 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 11 R1, émis par Construction Durand inc., pour les travaux effectués en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas encore été fournies par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 548 588,67 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement dans l'attente des quittances non fournies en date de la demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 7306, datée du 31 juillet 2024, d'un montant de 850 299,72 \$, plus taxes, en y appliquant une retenue temporaire de 548 588,67 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 301 711,05 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 (SUITE)

contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-494

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — PARADIS AMÉNAGEMENT URBAIN INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MILLÉNAIRE — APO-2024-021

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-259 du 7 mai 2024 relative à un contrat de construction de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire à PARADIS aménagement urbain inc., appel d'offres n° APO-2024-021, pour une somme de 749 983,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme OPTION aménagement inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du troisième décompte émis par PARADIS aménagement urbain inc.;

CONSIDÉRANT le crédit au montant de 1 274,00 \$ à appliquer sur le présent paiement pour les modifications apportées au décompte n° 2 approuvé à la séance du 27 août 2024 par la résolution 2024-451;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00011, datée du 29 août 2024, d'un montant de 45 771,40 \$, plus taxes, moins le crédit du décompte n° 2 d'un montant de 1 274,00 \$ et la retenue contractuelle de 10 %, à PARADIS aménagement urbain inc. pour le contrat de construction relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire, appel d'offres n° APO-2024-021;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-495

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — CONSTRUCTION DANIEL EMOND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES L'ILLUSION AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2023-005

CONSIDÉRANT la résolution 2023-211 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2023-005, à Construction Daniel Emond inc., pour un montant de 367 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés depuis le 26 septembre 2023 et qu'une visite d'inspection finale a été effectuée le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Agence Spatiale, gestionnaire du projet, d'accepter la réception définitive des travaux et d'autoriser le paiement de la retenue contractuelle en faveur de Construction Daniel Emond inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 19 août 2024, conformément au certificat d'acceptation finale émis par M. Étienne Bernier, architecte de la firme Agence spatiale, daté du 22 août 2024, pour le contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2023-005, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document à cette fin;

D'autoriser le paiement de la facture n° 6466 datée du 20 août 2024, d'un montant de 20 980,00 \$, plus taxes, à Construction Daniel Emond inc., représentant la libération de la retenue contractuelle;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-496

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 8 — OPTION AMÉNAGEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE, LOT 1 — APO-2023-029

CONSIDÉRANT la résolution 2023-212 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du lot 1 — Parc du Millénaire d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage à OPTION aménagement inc., appel d'offres n° APO-2023-029, pour un montant de 43 709,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la huitième facture émise par OPTION aménagement inc. pour les services rendus en juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 202314-08, datée du 1^{er} août 2024, d'un montant de 3 175,35 \$, plus taxes, à OPTION aménagement inc., pour le lot 1 du contrat de services professionnels en architecture du paysage, appel d'offres n° APO-2023-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-497

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — BIOTHEC FORESTERIE INC. — RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO 2024-009

CONSIDÉRANT la résolution 2024-214 du 16 avril 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à Biotech Foresterie inc., appel d'offres n° APO-2024-009, pour un montant de 170 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures émises par Biotech Foresterie inc. pour les travaux effectués en juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 (SUITE)

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 2174 et 2175, datées du 15 août 2024, d'un montant total de 8 388,00 \$, plus taxes, à Biothec Foresterie inc. pour le contrat relatif à la réalisation de travaux d'arboriculture sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n^o APO-2024-009;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-498

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GMR INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RELOCALISATION DU POSTE DE DISTRIBUTION DE CARBURANT DU GARAGE MUNICIPAL — APO-2023-025

CONSIDÉRANT la résolution 2023-237 du 2 mai 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour la relocalisation du poste de distribution de carburant du garage municipal à GMR inc., appel d'offres n^o APO-2023-025, pour un montant de 399 614,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-444 du 27 août 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Expertise CJF, gestionnaire de projet, de procéder au paiement de la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 6450, datée du 19 août 2024, d'un montant de 20 104,29 \$, plus taxes, représentant 50 % de la retenue contractuelle, à GMR inc. pour le contrat de construction pour la relocalisation du poste de distribution de carburant du garage municipal, appel d'offres n^o APO-2023-025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-499

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^o 2 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2024-014

CONSIDÉRANT la résolution 2024-258 du 7 mai 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier à Groupe Relief inc., appel d'offres n^o APO-2024-014, pour un montant de 403 021,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du deuxième décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 5411 datée du 31 août 2024 d'un montant de 16 230,12 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n^o APO-2024-014;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024-500

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-726 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2024-726 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2024-501

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-727 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-665 SUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2024-727 modifiant le Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la ville.*


Le maire présente et dépose le projet de règlement.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 46.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière